



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 19 septembre 2025

Ouverture de la séance à 18h15 dans la salle de réunion de la mairie.

Étaient présents :

François Armengaud, Gérard Demay, Paulette Fourcade, Annick Fourquet, Nadya Louafi, Jean-Paul Manaud, José Moralès, Sylvain Papazian, Régis Serdin, Patrick Timbart.

Absent

Olivier Crone

Secrétaire de séance :

Nadya Louafi

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 19 septembre 2025
2. Approbation de la charte 2025/2040 du PNR
3. Achat Licence 4 appartenant à Madame Seube
4. Terrasse extérieure Pizzeria : prolongation de la durée : arrêté de prolongation
5. Demande de stationnement d'un Food truck et tarif de l'emplacement
6. Marché de Castillon : achat de 6 barrières de sécurité
7. Éboulement Route de Coupy
8. SDE09 : Remplacement du transformateur Éclairage public
9. Mise à jour du tableau de classement des voies communales
10. Délibération concernant les heures supplémentaires des employés
11. Aire de jeux du Baoulou
12. Election Municipale des 15 et 25 Mars 2026.

Questions diverses



1. Approbation du compte rendu du 19 septembre 2025

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation de la charte 2025/2040 du Parc Naturel Régional

Monsieur le Maire propose d'approuver la charte du PNR dont les objectifs peuvent être consultés sur la page web du Parc. La Charte est volontaire : les communes/intercommunalités doivent délibérer pour l'approuver, une fois signataires, les collectivités s'engagent : leurs décisions doivent être cohérentes avec la Charte. Elle est opposable aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) dans un délai de 3 ans.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, décide :

1. D'approuver la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises 2025–2040, dans son intégralité,
2. De demander que la commune de Castillon en Couserans demeure classée au sein du territoire du Parc pour la durée de validité de la Charte,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention d'adhésion à la Charte.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

3. Achat Licence 4 appartenant à Madame Seube

Madame Seube est propriétaire de cette Licence 4 et souhaite la céder. La mairie peut se porter acquéreuse pour la conserver au cas où un nouvel établissement souhaiterait s'implanter à Castillon. Cette licence coûte 18 000 € et pourra être cédée facilement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'acquérir la licence de 4e catégorie détenue par Madame Seube pour un montant de 18 000 € TTC,
2. D'inscrire cette dépense au budget communal,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession auprès d'un notaire Maître Barès, tout document administratif et à engager les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture pour le transfert de ladite licence,
4. De conserver cette licence dans le patrimoine communal, en vue d'un éventuel transfert à un futur exploitant souhaitant s'installer sur la commune,
5. De préciser qu'une future cession fera l'objet d'une délibération spécifique.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

4. Terrasse extérieure Pizzeria Basilic Saint Fred : prolongation de la durée : arrêté de prolongation

L'autorisation de terrasse accordée court jusqu'au 2 novembre 2025 et le propriétaire de la pizzeria souhaite sa prolongation. Le maire propose qu'elle soit reconduite pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'accorder au propriétaire de la pizzeria Basilic Saint Fred située 12 avenue Noël Peyrevidal une prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour sa terrasse, pour une durée d'un an, soit du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2026,
2. De préciser que cette autorisation est précaire, personnelle et révocable à tout moment par la commune, de rappeler que cette occupation doit respecter les règlements en vigueur et ne doit pas gêner la circulation piétonne ou la sécurité publique



3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et notamment à établir une convention d'occupation temporaire mentionnant les conditions d'usage, de sécurité et d'entretien, sans redevance,

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

5. Demande de stationnement d'un Food truck et tarif de l'emplacement

Le Food truck Totof demande une autorisation de stationnement devant l'office du tourisme le jeudi. Le Maire propose que cette autorisation lui soit accordée à titre gracieux. Il pourra se brancher à l'électricité depuis les WC public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'accorder au Food Truck Totof une autorisation de stationnement hebdomadaire sur le domaine public, devant l'Office de Tourisme, chaque jeudi,
2. De préciser que cette autorisation est accordée à titre gratuit, sans redevance,
3. De rappeler que cette autorisation est précaire, personnelle, non transmissible et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général ou non-respect des règles applicables,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision, et notamment à formaliser cette autorisation par écrit (convention ou arrêté),
5. De fixer la durée de l'autorisation à compter du 1^{er} Octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire de la commune.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

6. Marché de Castillon : achat de 6 barrières de sécurité

Nadya LOUAFI a proposé l'achat de 6 barrières en plastique qui puissent être placées facilement les jours de marché ou autre événement, pour éviter le stationnement gênant et que les forains puissent trouver leur place libre le mardi matin. L'ensemble du conseil n'en voit pas l'intérêt dans la mesure où des barrières en fer sont à disposition. Le Maire s'engage à ce que ces barrières en fer soient placées par les agents municipaux chaque lundi, veille de marché afin que les marchands puissent stationner sans encombre. De plus, afin de sécuriser la circulation des piétons avenue Noël Peyrevidal, deux barrières amovibles seront installées devant la presse afin d'éviter la circulation des véhicules sur les trottoirs.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

7. Éboulement Route de Coupy

Avec les gros orages l'eau a creusé sous la route. Un enrochement est nécessaire sur une dizaine de mètres. Il faut prévoir un système d'évacuation de l'eau pour ne plus que ça ravine. Un devis va être demandé.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

8. SDE09 : Remplacement du transformateur Éclairage public

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés pour la mise en conformité du réseau suite au déplacement du Poste P7 situé boulevard Paul Laffont. 9 400 € de travaux devront être engagés, la moitié sera réglée par le SDE et la moitié par la commune, soit 4 700 €. Une délibération doit donc être prise pour acter le plan de financement et donner l'ordre de travaux à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public pour la mise en conformité du réseau, suite au déplacement du Poste P7, boulevard Paul Laffont, pour un montant total de 9 400 €,
2. D'approuver le plan de financement suivant :
 - Participation du SDE : 4 700 €
 - Participation communale : 4 700 €
3. D'inscrire la dépense au budget communal
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette opération.
5. Cette dépense sera imputée au compte 65568 autres contributions.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

9. Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Le tableau de classement unique des voies communales n'a pas été mis à jour depuis 1990. Les nouvelles routes et les changements de numéros doivent être indiqués. Cet outil de travail assure à la collectivité une mise en conformité avec la réglementation et la perception du juste montant de la dotation globale de fonctionnement, prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'approuver la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales, intégrant :
 - les voies nouvellement créées depuis 1990,
 - les modifications apportées aux voies existantes (changements de noms, de numérotation, déclassements éventuels),
2. D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise à jour formelle de ce tableau auprès des services compétents (DGFIP, préfecture, etc.),
3. D'approuver la transmission du tableau mis à jour aux services de l'État dans le cadre des données servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
4. D'inscrire le tableau actualisé au registre des actes administratifs de la commune.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

10. Délibération, heures supplémentaires des employés

Le projet d'instauration proposé lors de la séance du 14 mars 2025, de l'attribution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires réalisés par les fonctionnaires territoriaux ou par les agents contractuels à temps complet employés par la mairie de Castillon, a été contrôlé par le comité social territorial et a reçu un avis favorable et doit maintenant être voté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels à temps complet employés par la mairie de Castillon,
2. De fixer les modalités d'attribution de cette indemnité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
3. De préciser que le nombre d'heures ouvrant droit à l'IHTS sera déterminé par le Maire ou son représentant, en fonction des nécessités de service,
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, et à en informer les services de la paie.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------



11. Aire de jeux du Bamalou

L'APAVE a réalisé un contrôle de l'aire de jeux du Bamalou et a demandé que les jeux soient remplacés car ils sont vieillissants. Cette aire de jeux est très fréquentée par les enfants de la commune. Paulette FOURCADE propose une étude pour l'installation de plusieurs jeux. Ce premier devis s'élève à 49 727.10 €. Patrick TIMBART demande une nouvelle proposition car il n'était pas prévu d'engager une somme aussi importante. Une nouvelle réflexion doit être menée pour trouver un aménagement qui soit sécurisé et attractif pour les enfants et qui puisse être financé par la commune.

Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

12. Élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Patrick Timbart enjoint les membres du Conseil Municipal à réfléchir à la prochaine échéance électorale et rappelle les modalités qui ont changé selon les règles suivantes :

► Liste obligatoire

Il faut déposer une liste complète ou quasi-complète :

- Soit 11 candidats (liste complète),
- Soit 9 ou 13 candidats (maximum 2 candidats manquants ou en plus).

► Parité stricte femme / homme

► Pas de panachage

- Les électeurs ne peuvent plus modifier les bulletins (rayer / ajouter des noms).
- Ils doivent voter pour une liste entière, telle que déposée.

Questions diverses

Annick Fourquet nous informe qu'il y a une fuite à la halte Jacquaire qu'il faudra réparer. Un devis va être demandé.

La séance est levée à 19h30.